



Accusé de réception en préfecture
027-212702849-20221206-lmc19619-DE-1-1
Date de réception préfecture : 8 décembre
2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation du C.M. : 29 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Vote(s) pour : 33

Vote(s) contre : 0

Abstention : 0

L'An deux mille vingt deux

Le six décembre à 19h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle des mariages en séance publique, sous la présidence de Alexandre RASSAERT.

Etaients présents :

M. José CERQUEIRA ; Mme Anne PUECH d'ALISSAC ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Chrystel VIVIER ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Elise CARON ; M. Franck CAPRON ; Mme Elise HUIN ; M. Jean-Marie CHAMPAGNE ; Mme Monique CORNU ; Mme Colette WOKAM ; Mme Fabienne PARTOUT ; Mme Virginie LEMERCIER-MULLER ; M. Eric MOERMAN ; M. Jérôme ROMET ; Mme Dominique CAVE ; M. Dominique POURFILET ; M. Anthony AUGER ; Mme Nathalie BARTHOMEUF ; M. Francis DELATOUR ; M. Patrick MERCIER ; M. Thierry THEVIN ; M. Pascal RIHET.

Etaients absents avec pouvoir :

M. Emmanuel HYEST donne pouvoir M. Alexandre RASSAERT.
M. Ziad GEBRAN donne pouvoir Mme Anne PUECH d'ALISSAC.
Mme Laura BORDIN donne pouvoir Mme Chrystel VIVIER.
M. Harrison BENET donne pouvoir M. Eugène GIMENEZ.
M. Clément DROUX donne pouvoir M. José CERQUEIRA.
Mme Christine LAURENT donne pouvoir M. Gilles LUSSIER.
Mme Marie NEELS donne pouvoir Mme Elise HUIN.
Mme Agnès CHASME donne pouvoir M. Anthony AUGER.

Madame Elise HUIN, Conseillère Municipale Déléguée, a été nommé(e) secrétaire de séance, Madame Véronique SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ
N°2022-119 - PLAN LOCAL D'URBANISME - RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 - APPROBATION**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 123-13 II, L. 300-2 et R. 123-18,
Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du 5 octobre 2021 portant révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant révision allégée – Bilan de concertation et arrêt du projet du PLU,
Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du projet organisée le 24 juin 2022,
Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2022 portant projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur, ci-annexées,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée pendant l'enquête publique,
Considérant que les observations des personnes publiques associées doivent être intégrées dans le dossier de révision allégée n° 1 du PLU soumis à approbation,
Considérant que le projet de révision allégée n° 1 tel que présenté en Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément au Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, les motivations suivantes ont prévalu dans le lancement de cette procédure :

- Point n° 1 : Reclassement d'une emprise depuis la zone naturelle (N) vers la zone agricole (A),
- Point n° 2 : Manoir de la ferme de Vaux : création d'un secteur naturel de tourisme (Nt) et réduction de l'espace boisé classé,
- Point n° 3 : Suppression pour la parcelle AH n°172 de la trame « Site d'intérêt paysager et naturel protégé » (L151-23 du CU),
- Point n° 4 : Reclassement de la parcelle AE n°403 de la zone agricole (A) vers la zone urbanisée (UB),
- Point n° 5 : Château Picasso : Reclassement d'une emprise de la zone naturelle (N) vers la zone constructible (UC), et réduction de l'espace boisé classé.

La prise en compte des avis émis par les personnes publiques associées justifient les adaptations suivantes au dossier :

- le point n° 2 « Manoir de la ferme de Vaux : création d'un secteur naturel de tourisme (Nt) et réduction de l'espace boisé classé » est supprimé en raison du caractère inondable du site et des avis défavorables collectés sur ce point,
- le point n° 5 : « Château Picasso : reclassement d'une emprise de la zone naturelle (N) vers la zone constructible (UC), et réduction de l'espace boisé classé. » est modifié comme suit.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du site Picasso au Boisgeloup, et le souhait d'ouvrir à la visite plusieurs bâtiments, dont certains utilisés pour le stockage du matériel d'entretien de la propriété (11 hectares). Le projet consiste à créer un secteur permettant d'implanter un ou plusieurs bâtiments destinés au stockage du matériel et à l'entretien de la propriété Picasso.

La Ville de Gisors entend modifier ce point en tenant compte des avis collectés :

- règlement graphique du PLU :
 - o reclassement d'une emprise de 2 000 m² au lieu de 3 000 m² prévus initialement,
 - o création d'un sous-secteur UCp réservé au site Picasso, à vocation d'ateliers et de locaux techniques en lien avec la valorisation touristique du site.
- règlement écrit du PLU : 800 m² de bâti au maximum correspondant à une emprise au sol de 40%.

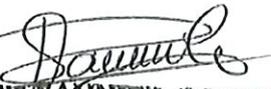
Vu l'avis de la Commission Travaux, Eau et Assainissement et Environnement, Urbanisme et Vie Economique en date du 18 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, par 33 votants

- D'approuver la révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet de la publication réglementaire sur le site de la Ville.

La révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en Mairie de Gisors, service de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Eure.

<p>Certifié exécutoire compte tenu de la publication effectuée le 12 décembre 2022 et de la télétransmission en Préfecture le 8 décembre 2022</p> <p> Véronique SAUNIER-COCHARD DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES</p>	<p>Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre suivent les signatures ; Pour extrait conforme Alexandre RASSAERT Maire de Gisors, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure. Signé.</p> <p></p>
--	--

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Rouen sis 53 Avenue Gustave Flaubert à Rouen (76000) ou sur le site www.telerecours.fr. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).